

Taxe sur le pétrole

dans ces zones économiques. Je trouve que nous faisons preuve d'inaction et de négligence à cet égard depuis quatre ans.

Si j'ai bien compris les propos du ministre et de ses collaborateurs du ministère, la province de l'Alberta devrait d'abord décider si elle rendra ses 50 p. 100. Cette province et le gouvernement fédéral se renvoient cette question comme un ballon depuis quelques années. Le 15 février 1977, j'ai proposé, afin d'accélérer les choses, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) prenne l'initiative de convoquer une réunion tripartite des autochtones, du ministère des Affaires indiennes et du ministère provincial correspondant.

Le ministre a admis que ma question revêtait une très grande importance et qu'il ferait tout en son pouvoir pour me fournir une réponse satisfaisante. Pourtant, il y a presque un an de cela, et nous ne savons pas encore vraiment ce qu'on fera de cet argent. Les autochtones caressent déjà toutes sortes de projets qu'ils se proposent de réaliser le jour où ces sommes leur auront été rendues.

J'ai vérifié ce qu'il en était auprès du ministère, tôt cette année. On m'y a répondu que le cabinet étudierait prioritairement cette question en janvier. J'ai ensuite vérifié auprès du gouvernement de l'Alberta. J'y ai appris qu'il était prêt à rendre sa part de 50 p. 100 aux bandes dont les terres donnaient du pétrole. A ce qu'il semble maintenant, ce serait le gouvernement fédéral qui empêcherait les autochtones de l'Alberta de toucher les sommes qui leur reviennent.

Dans ma motion, je demande à la Chambre et au gouvernement de faire tout en leur pouvoir pour que le ministère des Affaires indiennes et le Conseil du Trésor remettent sans tarder à ces bandes indiennes les sommes provenant de la taxe d'exportation, sommes qui, en fait, leur appartiennent. On a perçu cet argent et on l'a versé au Trésor. Après quatre ans, il est grand temps que nous décidions de le remettre à ceux qui y ont droit, pour qu'ils puissent s'en servir.

Je presse le gouvernement de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour que ces sommes, et, espérons-le, les intérêts accumulés, soient remises aux bandes indiennes auxquelles elles appartiennent de droit.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude le député a soulevé de façon sincère un problème intéressant et fort complexe, et je l'en remercie. Il m'a permis d'effectuer certaines recherches sur un problème que je ne connaissais pas très bien. J'en suis venu rapidement à la conclusion que le problème soulevé est vraiment complexe. Mais il nous faudrait un certain nombre de renseignements essentiels sur la taxe elle-même et sur la manière dont elle touche les Indiens avant de pouvoir avoir un débat sur la question.

Telle qu'elle se présente, la motion semble vouloir inclure tout l'argent retiré de la taxe sur les exportations de pétrole depuis sa mise en vigueur en 1973, telle qu'elle existe actuellement et qu'elle continuera probablement à exister pour quelques années encore. Par contre, les revendications officielles faites au nom des bandes indiennes de l'Alberta et de la

Saskatchewan semblent s'appliquer seulement aux sommes perçues durant les six premiers mois d'application de cette taxe sur les exportations de pétrole.

Dans le premier cas, nous parlons de sommes pouvant atteindre les 100 millions de dollars, alors que les revendications des Indiens représentent un peu moins d'un dixième de ce chiffre. A moins que quelqu'un ne veuille contester le chiffre de 100 millions de dollars, je tiens à signaler que rien n'a été fait pour tenter d'affiner cet estimé global alors que la taxe dépend pourtant du prix du pétrole exporté, des différences de prix entre le pétrole canadien et le pétrole étranger, du type de pétrole auquel la taxe s'applique et de la durée de son application, ainsi que d'un certain nombre d'autres facteurs impondérables.

Je ne veux pas exagérer la valeur de la taxe d'exportation imposée sur le pétrole extrait des réserves indiennes. Je veux seulement souligner qu'il faut préciser davantage la nature et l'ampleur du problème que le député a soulevé dans sa motion.

Il y a un instant, je mentionnais le fait que la réclamation en cause ne porte que sur les six premiers mois. Je crois que le député a indiqué cela assez clairement. Ce que je voulais dire, c'est que toute la correspondance reçue indique que les Indiens ne revendiquent que la portion de la taxe qui a été perçue au cours des six premiers mois. Rien ne donne à penser que les Indiens estiment pouvoir revendiquer la taxe perçue depuis ce temps. En fait, la correspondance déclare expressément que la réclamation est faite par principe et ne doit pas créer de précédent pour d'éventuelles revendications dans l'avenir.

Peut-être le député veut-il faire voir, par sa motion, qu'il existe un principe fondamental selon lequel les Indiens ne doivent pas être obligés de payer la taxe et que, par conséquent, la somme totale des taxes perçues sur le pétrole extrait dans les réserves indiennes devrait être renvoyée aux Indiens. Naturellement, cette position s'appliquerait à de nombreux cas similaires concernant toute forme de taxation de tout produit provenant d'une réserve indienne.

Si le débat s'oriente dans cette direction, nous nous engageons dans des subtilités plutôt complexes. Je préfère croire qu'il s'agit d'un cas particulier concernant la perception d'une taxe donnée pendant une période déterminée. Ayant supposé que le débat ne portait que sur les six premiers mois, je n'ai pas essayé d'examiner toutes les ramifications de la situation. Le député semble convenir que nous traitons exclusivement et expressément de ces six mois.

● (1712)

C'est un problème permanent. Afin de donner une bonne idée de la situation, je compte aborder les sujets suivants: la taxe d'exportation sur le pétrole, avant, maintenant et à l'avenir; la question indienne, la somme en jeu, les conséquences juridiques et morales de la revendication, l'historique des échanges entre les Indiens et le gouvernement fédéral, la participation du gouvernement provincial, de l'association des Indiens et le fruit de ces échanges.